

**Zeitschrift:** Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

**Herausgeber:** Spitex Verband Schweiz

**Band:** - (2017)

**Heft:** 2

  

**Artikel:** Pas de soins sans trajet

**Autor:** Imhof, Patrick

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-852919>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Patrick Imhof est responsable du domaine de la politique pour l'ASSASD. Photo: Pierre Gumy

# Pas de soins sans trajet

Qu'est-ce qui différencie l'aide et les soins à domicile des prestations en EMS ou à l'hôpital? C'est le trajet qui fait toute la différence: le personnel soignant se rend au domicile du client et de la cliente, en voiture, en vélo, à pied, et parfois même en téléphérique.

Le temps que le personnel d'aide et de soins à domicile passe, de manière «improductive», pour se rendre chez un patient fait constamment débat. Un sujet d'autant plus virulent lorsqu'il s'agit de finances. Et, aujourd'hui, les finances connaissent des moments difficiles. Selon les dispositions légales sur les soins ambulatoires, c'est tout d'abord le temps passé auprès du client qui est comptabilisé. Mais, pour procurer les soins à la cliente ou au client, le professionnel des soins ne peut pas faire l'économie du trajet. Cela signifie inéluctablement que l'ensemble des coûts dus à la prestation de soin à domicile doit être pris en considération dans les indemnités, et cela englobe évidemment les frais de déplacement et les majorations pour le travail effectué de nuit ou le weekend. Ils doivent être couverts par la participation des assurances, le financement résiduel des cantons et des communes ainsi que par la participation du patient.

Pour l'Association suisse des services d'ASD et l'Office fédéral de la santé publique, la protection tarifaire s'applique à tous sans équivoque: «Les fournisseurs de prestations doivent respecter les tarifs et les prix fixés par convention ou par l'autorité compétente; ils ne peuvent exiger de rémunération plus élevée pour des prestations fournies en application de la présente loi» (Art. 44 LAMal). Mais pour

le canton de Soleure, par exemple, il en va autrement: alors que le canton reconnaît que le trajet est un prérequis fonctionnel, il souligne que «le trajet, de par sa nature, n'est ici pas lié à la prestation de soins ambulatoires» (feuille officielle du canton de Soleure de mai 2015). Dès lors, le canton laisse par principe les communes décider seules si les coûts des trajets relèvent d'une prestation d'intérêt général ou à facturer directement aux clients. Ni la Confédération, ni l'ASSASD ou les représentants des assurances n'ad-

mettent la validité de ce modèle. La loi fédérale sur l'assurance maladie le mentionne clairement: les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent

**«Les coûts liés au trajet doivent aussi être indemnisés»**

être répercutés sur la personne assurée qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral, soit 15.95 francs par jour. Avec la communauté d'intérêt (CI) Financement des soins, l'Aide et soins à domicile à but non lucratif soutient le financement des coûts supplémentaires dus aux trajets et aux majorations pour le travail de nuit et du weekend. Ces frais ne doivent pas être reportés sur la facture envoyée au client.

Patrick Imhof, Responsable politique pour l'Association suisse des services d'ASD (ASSASD)